

10. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique constituent des limitations administratives au droit de propriété instituées au bénéfice de personnes publiques (Etat, collectivités locales, établissements publics, concessionnaires de services ou travaux publics). Elles imposent soit des restrictions à l'usage du sol (interdiction et/ou limitation du droit à construire) soit des obligations de travaux aux propriétaires (installation de certains ouvrages, entretien ou réparation).

Les servitudes d'utilité publique sont définies par les articles L.151-43 du code de l'urbanisme. Leur liste détaillée est fournie en annexe à l'article R.112-1 à R.112-17.

Dispositions générales

Les PLU « doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée par décret en conseil d'État. La représentation graphique des différentes servitudes d'utilité est fixée par un arrêté du 11 mai 1984, codifié à l'article A.126-1 du code de l'urbanisme.

Après l'expiration d'un délai d'un an à compter, soit de l'approbation du plan, soit, s'il s'agit d'une servitude nouvelle, de son institution, seules les servitudes annexées au PLU peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol. Dans le cas où le plan a été approuvé ou la servitude instituée avant la publication du décret établissant ou complétant la liste visée à l'alinéa premier, le délai d'un an court à compter de cette publication » (article L.126-1 du code de l'urbanisme).

Conformément à l'article R.123-22 du code de l'urbanisme, une mise à jour du PLU est réalisée par arrêté du président de l'EPCI compétent en matière de PLU ou du maire chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévus aux articles R.123-13 et R.123-14 du code de l'urbanisme.

Lors de l'établissement du PLU, il convient de connaître les limitations ou servitudes en vigueur sur le territoire concerné afin de ne pas fixer dans le PLU, des dispositions contradictoires avec les restrictions des dites servitudes.

Application locale

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol de la commune de Baissey sont répertoriées ci-après, selon les catégories définies par l'annexe codifiée à l'article R.126-1 du code de l'urbanisme.

Le document est complété par le libellé complet et les adresses des services gestionnaires des différentes servitudes.

Une représentation cartographique figure en annexe n° 1 (1 cartes).

La DDT a entrepris la collecte et la mise à disposition de toutes les servitudes d'utilité publique de Haute-Marne, au titre de l'obligation définie par l'article L 132-2 du code de l'urbanisme.

Il est prévu qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, les servitudes d'utilité publique devront être insérées en version numérique dans le portail national de l'urbanisme (article L.133-3 du code de l'urbanisme).

Intitulé de la servitude	Libellé	Date	Gestionnaire	Service à consulter
A4 - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans le lit de ces cours d'eau Articles L.211-7, L.211-12 et L.215-18 du code de l'environnement Articles L.151-37-1 et R.152-29 à R.152-35 du code rural et de la pêche maritime				
AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques Loi du 31/12/1913 modifiée (art. L.621-1 et suivants du code du patrimoine)	- Croix renaissance (au centre du village)	10/10/ 1927	UDAP	UDAP
	- Maison renaissance : façades et toitures	07/09/1977		
	- Eglise	30/01/1996		
	- Ancien moulin avec son bief (en totalité)	20/03/1996		
AC2 - Servitudes relatives à la protection des sites et des monuments naturels art. L341-1 et suivants du code de l'environnement				
AC4 - Servitudes relatives à la protection du patrimoine architectural et urbain art. L642 et suivants du code du patrimoine				
AS1 – Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des captages en eau potable art. L1321-2 et suivants du code de la santé publique	Commune de Baissey : - Source Fontaine Barbet (arrêté préfectoral n° 995) - Source Villebas (arrêté préfectoral n° 995) - Source Vévraulles (arrêté préfectoral n° 995)	29/04/2013	ARS	ARS
	Commune de Leuchey : - Bois de Bagneux (arrêté préfectoral n° 2196)	07/09/2011	ARS	ARS
EL7 – Servitudes d'alignement Code de la Voirie Routière : articles L.112-1 à L.112-7, R.112-1 à R.112-3 et R.141-1	- Route départementale 141 (à l'intérieur de l'agglomération)		CD 52	CD 52
I 1b - Servitudes relatives aux oléoducs de défense commune				
I 3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de				

distribution et de transport de gaz				
Intitulé de la servitude				
I 4 - Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques				
PM 1 - Servitudes relatives aux plans d'exposition aux risques naturels prévisibles Loi 82-600 du 13 juillet 1982				
PT 1 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques code des postes et télécommunications Art L57 à L62-1 et R27 à R39				
PT2 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État Art. L.54 à L56 et R21 à R.26 du code des postes et télécommunications				
PT3 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État Art. L.54 à L56 et R21 à				

R.26 du code des postes et télécommunications				
PT 4 – Servitudes d'élagage relatives aux lignes de télécommunications empruntant le domaine public				
T 1 – Servitudes en bordure du domaine public ferroviaire				
T 4 – Servitudes aéronautiques de balisage Art L.281-1; R.241- à R.243-3 du Code aviation civile				
T 5 – Servitudes aéronautiques de dégagement Art L.281-1; R.241- à R.243-3 du Code aviation civile				
T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement Articles R. 244-1 et D. 244-1 à D. 244-4 du code de l'aviation civile.				

Services gestionnaires de servitudes d'utilité publique

ARS

Agence régionale de santé
Délégation de Haute-Marne
82, rue du commandant Huguény
52000 Chaumont

Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire
Département ingénierie opérationnelle et patrimoine
centre et Est
BP 606
210 rue d'Allemagne
69125 Lyon Saint-Exupéry Aéroport

CD 52

Conseil Départemental de la Haute-Marne
1, rue du Commandant Huguény
CS 62127
52905 Chaumont CEDEX 9

Défense Nationale (liaisons hertziennes)

CNGF – cellule sites et servitudes
.Base des Loges – BP 40202
8 avenue du Président Kennedy
78100 Saint-Germain en Laye Cedex

Défense Nationale (autres servitudes)

Commandement de la Région Terre Nord-Est
État-major – Division soutien
Bureau stationnement Infrastructures
1 boulevard Clémenceau
CS 30001
57044 Metz Cedex 1

Direction départementale des territoires

Service environnement et forêts
82 rue du Commandant Huguény
CS92087
52903 Chaumont Cedex 9

DREAL Champagne-Ardenne

40 boulevard Anatole France
BP 80556
51022 Châlons en Champagne Cedex

ENEDIS

Division Meuse – Haute-Marne
rue Alfred Kalster
zone de référence
52100 Bettancourt la Ferrée

GRT GAZ

Agence d'exploitation de Nancy
22, rue Lucien Galteier
54410 Laneuville devant Nancy

ORANGE

Direction Régionale Champagne Ardenne
50 avenue Patton
51021 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex

RTE

Transport Électricité Est
Groupe Ingenierie maintenance réseaux
8, rue de Versigny
TSA 30007
54608 Villers les Nancy cedex

SNCF

Direction régionale de la SNCF
Agence immobilière régionale – Pôle urbanisme
20 rue André Pingat
51100 Reims

UDAP

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine
89, rue Victoire de la Marne – BP 72006
52901 Chaumont

TDF

1, rue marconi
57070 Metz

TRAPIL

Direction de la division des oléoducs de défense com-
mune
22 bis, route de Demigny
Champforgeuil
CS 30081
71103 Chalon sur Saône cedex